

Politique de santé

Agnès Buzyn appelle "de ses vœux" un nouveau plan sur les soins palliatifs

Publié le 09/01/20 - 17h04

En pleine polémique sur l'utilisation du midazolam en ville, Agnès Buzyn mentionne la construction d'un nouveau plan de développement des soins palliatifs. Ce dernier intégrera notamment de nouvelles recommandations sur les médicaments en fin de vie.

Alors que l'année 2019 s'est écoulée sans être couverte par un plan de développement des soins palliatifs, Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, dit appeler "*de ses vœux*" un nouveau plan pluriannuel consacré*. Une annonce faite à l'Assemblée nationale le 9 janvier, lors d'une séance de questions sur l'efficacité des mesures prises contre la désertification médicale. La ministre était interrogée par Paul-André Colombani (Libertés et territoires, Corse-du-Sud) sur l'utilisation du midazolam, la molécule utilisée pour réaliser des sédations profondes et continues, par des médecins libéraux.

Mobilisation des médecins libéraux

Sa question est motivée par la mise en examen et l'interdiction d'exercice d'un généraliste exerçant à Angerville-la-Martel (Seine-Maritime) en raison de l'administration de cette spécialité à plusieurs de ses patients. Sa compagne, anesthésiste-réanimateur dans une clinique, fait également l'objet d'une interdiction partielle car elle lui aurait fourni ce médicament soumis à délivrance hospitalière. Cette affaire judiciaire suscite une levée de boucliers du côté de médecins libéraux. "*La loi Leonetti devait pourtant permettre aux médecins de ville d'utiliser les produits hospitaliers pour accompagner les patients et leur permettre de partir dignement en bénéficiant d'une sédation profonde et continue*", rappelle la Fédération des médecins de France dans un communiqué du 7 janvier. Son président, Jean-Paul Hamon, appelle ainsi à l'ouverture de l'administration du midazolam aux médecins généralistes.

Une [pétition](#) de médecins qui "*reconnaissent avoir accompagné des patients en fin de vie pour les aider à partir dignement sans souffrance, parfois au prix d'entorses aux règlements en cours*" est également diffusée en soutien. Le 9 janvier, cette pétition revendique plus de 900 signataires, contre 343 initialement. "*Sur le fond, cette situation est douloureusement démonstrative des difficultés qui sont les nôtres dans l'exercice de notre profession et plus précisément dans l'accompagnement de nos patients et leurs familles*", souligne l'Union régionale des médecins libéraux de Normandie dans une [lettre](#) ouverte à Agnès Buzyn en décembre — missive à laquelle la ministre n'a pas répondu.

La procédure collégiale indispensable

Face aux députés, la ministre livre néanmoins quelques réponses, sans commenter cette affaire judiciaire en cours. Elle insiste ainsi sur le besoin d'encadrement de l'utilisation du midazolam, un "*benzodiazépine très puissant*" avec des effets secondaires importants. "*Toutes les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS) et des sociétés savantes reconnaissent la nécessité de la procédure collégiale*", avance Agnès Buzyn. Elle ajoute : "*Un médecin libéral seul en ville ne peut garantir cette collégialité.*"

La ministre souhaite néanmoins que la situation actuelle de l'accès au midazolam en ville soit révisée. "*Je souhaite que le sujet soit traité de façon urgente pour encadrer, sécuriser et garantir l'accès à ces soins palliatifs pour les patients en ambulatoire et l'accès à ces spécialités prescrites hors autorisation de mise sur le marché*", indique-t-elle. Cette évolution

devra "s'articuler" avec les recommandations, en cours de finalisation, de bonnes pratiques de la HAS sur la prise en charge médicamenteuse en situation palliative. La ministre appelle enfin à la "cohérence" avec la construction du nouveau plan de développement des soins palliatifs.

* Le dernier plan 2015-2018 fait l'objet d'une évaluation de la part de l'Inspection générale des affaires sociales.

Jérôme Robillard

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur
<http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou **contactez nous** au 03 20 32 99 99 ou
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>